L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 5 OCTOBRE 1889.

Ventes de Propriétés Foncières

—POUR—

TAXES DE VILLE.

La Ville de la Nouvelle-Orléans contre les contribuables en défaut.—Paroisse d'Orléans.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de la Maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, aux heures fixées par la loi pour les ventes judiciaires, à partir de 11 heures du mat n. S. M. DI, le 5me jour d'octobre, A. D., 1889, et continuant de jour en jour jusqu'à ce que les ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles il est dû en ce moment des taxes à la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le but d'assurer la perception des taxes assessées de 1879 à 1887, inclusivement, y compris l'intérêt qui les grève à partir de la date où les contribuables ont été délinquants à raison de 10 pour cent par an jusqu'à paiement final, avec tous les dépens.

Les noms des dits contribuables en défaut ou délinquents, le montant des taxes dues par chacun d'eux, d'après l'assessement des dites années et les propriétés foncières, assessées à chacun des contribuables susdits et devant être vendues, sont indiqués ci dessous.

CARDOUFF, Vve LOUIS—
1659 Pour taxes de ville des années 1880, $14 57, 1881, 14 27; 1882, 25 40, 1883, 16; 1884 16 1885, 20 32.
Montant à $106 56
Une portion de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 2, dans l'ilet No 155, bornée par les rues Bienville, Conti, Liberté et Marais mesurant 23 pieds de face à la rue Bienville sur 127 pieds de profondeur.

FLOURNOY, CAROLINE—
3726 Pour taxes de ville des années 1880, $21 85; 1881, 21 41; 1882, 38 10; 1883, 24; 1884, 24 00, 1885, 30 47.
Montant à $159 84
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 36 dans l'ilet No 267 borné par les rues Baronne, St-Andre, Félicité et Dryades, formant l'encoignure des rues Baronne et St-Andre, mesurant 40 pieds 4 pouces de face à la rue Baronne sur 1.0 pieds de profondeur sur la rue St-Andre.

FERTH ou FURTH, A. S. SUC DE—
3749. Pour taxes de ville des années 1880, $18 21; 1881, 17 84; 1882, 31 75; 1883, 16 00, 1884, 16 00.
Montant à $99 80
Un lot de terre, dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 5 dans l'ilet No 69, borné par les rues Dublin, Madison, S. Charles et Hampson, mesurant 83 pieds de face à la rue Dublin sur 120 pieds de profondeur.

FERTH ou FURTH, A. S. SUC. DE—
3750. Pour taxes de ville des années 1880, $21 85; 1881 21 41; 1882, 25 40, 1883, 20 00, 1884, 20 00; 1885, 25 40.
Montant à $134 06
Huit lots de terre, dans le 7me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 13, 14 et 7 dans l'ilet No 118, bornés par les rues Madison, Zimple, Dublin et Troisième, le lot No 1 formant l'encoignure des rues Madison et Zimple mesurant 30 pieds de face à la rue Madison sur 120 pieds de profondeur sur la rue Zimple, les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 mesurant 150 pieds de face à la rue Zimple sur 120 pieds de profondeur; les lots 13, 12 ou 7 mesurant 60 pieds de face à la rue Madison sur 102 pieds de profondeur.

GREGSON, JAMES—
4092 Pour taxes de ville de l'année 1880, spéciale.
Montant à $6 42
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans désigné comme lot No. 11, dans l'ilet No 468 borné par les rues Gasquet, Roman, Prieur et Canal, formant l'encoignure des rues Gasquet et Roman et mesurant 27 pieds de face à la rue Gasquet sur 109 pieds de profondeur.

GENERES, L. F.—
4157. Pour taxes de ville des années 1880 $8 19; 1881, 8 0; 1882, 14 29; 1883, 9 00; 1884, 9 00, 1885, 11 43; 18-6,9 69.
Montant à $69 03
Dix lots de terre, dans le 2eme district de la ville de la Nlle Orléans, dans l'ilet No 582, bornés par les rues St-David, Salomon, Orléans et St-Pierre.

GRAMMONT, H. SUC DE
4423. Pour taxes de ville des années 1880, $7 28; 1881, 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8 00; 1884, 8 00, 1885 10 16; 1886, 8 08.
Montant à $61 36
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet No 3037, bornée par les rues Champs-Elysées, Français, Pélopidas et Livingston.

GLUK, JOHN—
4258 Pour taxes de ville des années 1880, $54 63; 1881 53 52; 1882, 95 25; 1883 60; 1884 60.
Montant à $323 40
Deux lots de terre dans le 4ème district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 11 et 12 dans l'ilet No 171 borné par les rues St-Denis, Philip, Dryades et Première, mesurant 60 pieds de face à la rue St Denis sur 90 pieds de profondeur, formant l'encoignure des rues St Denis et Philip.

GLENELLA, DAN'L ou SUC de DAN'L GLENELLA—
4273. Pour taxes de ville des années 1880, $9 11; 1881 8 92; 1882 15 88; 1883, 10; 1884, 10; 1885, 12 70; 1886, 10 10, 1887, 10 10.
Montant à $86 81
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle Orléans, désignée comme la moitié du lot No 20 dans l'ilet No. 249, bornée par les rues Sixième, Carondelet, Baronne et Washington mesurant 25 pieds de face à la rue Sixième sur 200 pieds de profondeur.

GABNER Mme HANNAH—
4336 Pour taxes de ville des années 1880, $3 64; 1881, 3 57; 1882, 6 35, 1883, 4 00; 188 4 00, 1885, 5 08.
Montant à $26 64
Vingt-six lots de terre dans le 7me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots No 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 dans l'ilet No 401 bornés par les rues Clay, Upsilon, Belfast et Deuxième, mesures diverses.

GENELLA, MARIE ESTELLE MINEURE—
4583 Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à $18 15
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 13 dans l'ilet No 372 borné par les rues Liberté, Melpomène, Howard et Terpsichore, mesurant 32 pieds de face à la rue Liberté sur 125 pieds de profondeur.

GENEVES JOSEPHINE—
[illegible] Pour taxes de ville des années 1886, 1887, 17 78.
Montant à $35 56
[illegible] de terre dans le 2me district de la Nouvelle Orléans, désignés comme [illegible] bornée par les rues Clark, Génois, [illegible] et la rue Conti, mesurant [illegible] face sur 277 pieds de profondeur.

[illegible] JOSEPH—
[illegible] Pour taxes de ville des années 1886, 1887, 17 77.
Montant à $35 54
[illegible] deux lots de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme [illegible] No 476, bornés par les rues Clark, Génois, l'avenue Bienville et la rue Conti, mesurant 30 pieds de face sur 277 pieds de profondeur.

GOLF Vve M. A. et FISK, F. M—
4618 Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à $32 32
Une portion de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle Orléans, désignée comme lots Nos 24 et une partie du lot No 13, dans l'ilet No 43, bornée par les rues St Thomas, Joséphine, Jackson et Rousseau, formant l'encoignure des rues Joséphine et St-Thomas et mesurant 49 pieds de face à la rue Joséphine sur 125 pieds de profondeur.

GIDIERE, JOHN J.—
4655 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $141 40
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 21, dans l'ilet No 267, borné par l'avenue Tulane, les rues Remparts, Dryades et Canal, formant l'encoignure de l'avenue Tulane et de la rue Remparts et mesurant 53 pieds de face à l'avenue Tulane sur 126 pieds de profondeur d'un côté et 110 pieds de l'autre côté.

GIDIERE, JOHN J.—
4656. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $76 76
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 23, dans l'ilet No 267, borné par l'avenue Tulane, les rues Remparts, Dryades et Canal, mesurant 30 pieds de face à l'avenue Tulane sur 96 pieds de profondeur sur une ligne et 89 pieds sur l'autre.

GODEFROY, Mlle M. CLOTILDE—
4672 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $10 10
Une portion de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme partie du lot No 8 dans l'ilet No 243, bornée par les rues Hôpital, Bourgogne, Broad et Ursulines, mesurant 29 pieds de face à la rue Hôpital sur 118 pieds de profondeur.

GAMET, FELIX—
4686. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $8 06
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 7 dans l'ilet No 1571 borné par les rues Clay, O'Reilly, Aubry et Dupré, formant l'encoignure des rues Clay et O'Reilly, mesurant 122 pieds de face à la rue Clay sur 125 pieds de profondeur.

GAMET, FELIX—
4687 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $4 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 8, dans l'ilet No 1571, borné par les rues O'Reilly, Clay, Aubry et Dupré, mesurant 7 pieds de face à la rue O'Reilly sur 360 pieds de profondeur.

HOLMES, Mme W. H.—
4740 Pour taxes de ville des années 1880, $14 57; 1883, 2 40; 1883, 20; 1884, 24, 1885, 38 10, 1887, 30 30.
Montant à $152 87
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné comme lot No. 20 dans l'ilet No 267, borné par les rues Remparts Dryades, Canal et Commune, mesurant 30 pieds de face à la rue Remparts sur 114 pieds de profondeur.

HOLMES WM H.—
4741 Pour taxes de ville des années 1881, $62 44; 1883, 70 00.
Montant à $132 44
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désigné comme lot No 23, dans l'ilet No 267, borné par les rues Commune, Dryades, Remparts et Canal, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Commune sur 96 pieds 11 pouces de profondeur.

HART, WM.—
4742 Pour taxes de ville des années 1880 $32 10 (spéciale.) 1887, 242 40.
Montant à $274 50
Quatre lots de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle Orléans, désignés comme lots Nos 12 à 15, dans l'ilet No 264, bornés par les rues Gravier, Remparts, Dryades et Perdido, formant l'encoignure des rues Gravier et Remparts, mesurant 92 pieds de face à la rue Remparts sur 99 pieds de profondeur.

HERWIG, P. F.—
4770. Pour taxes de ville des années, 1880, $45 53; 1881, 44 60; 1882, 79 38; 1883, 50 00; 1884, 50 00; 1885, 63 50; 1886, 50 50, 1887, 50 50.
Montant à $434 01
Une portion de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignée comme la moitié des lots Nos 15 et 16, dans l'ilet No 18, bornée par les rues St-Thomas, Harmonie, Levée et Pleasant, formant l'encoignure des rues St-Thomas et Harmonie, mesurant 45 pieds de face à la rue St-Thomas sur 89 pieds 10 pouces de profondeur.

HERWIG, P. F.—
4771. Pour taxes de ville des années 1880, $7 28; 1881, 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8 00; 1884, 8 00; 1885, 10 16; 1886, 8 08; 1887, 8 08.
Montant à $69 44
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 13, dans l'ilet No. 93, borné par les rues Septième, Annonciation, Laurel et Sixième, mesurant 34 pieds de face à la rue Septième sur 129 pieds de profondeur.

HUGHES, Mme MARY—
4772 Pour taxes de ville des années 1880, $9 10; 1881, 8 92; 1882 15 88 1883, 10; 1884, 10; 1885, 12 70; 1886 10 10.
Montant à $76 70
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot No 5 dans l'ilet No 530, borné par les Poydras, Galvez, Miro et Lafayette mesurant 33 pieds de face à la rue Poydras sur 114 pieds 1 pouce et 3 lignes de profondeur.

HUGHES, Mme MARY—
4773. Pour taxes de ville des années 1880, $9 11; 1881 8 92; 1882 15 87; 1883, 10 00; 1884, 10 00; 1885, 12 70; 1886, 10 10.
Montant à $76 70
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans désigné comme lot No 6, dans l'ilet No. 530 borné par les rues Poydras, Galvez, Miro et Lafayette, mesurant 33 pieds 1 pouce de face à la rue Poydras sur 117 pieds de profondeur.

HINCKS, EDGARD—
4803 Pour taxes de ville, spéciale, de l'année 1880.
Montant à $16 05
Un lot de terre, dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No. 65, borné par les rues Douane, Royale, Bourbon et Bienville, mesurant 25 pieds de face à la rue Douane sur 112 pieds de profondeur.

HAZEUR, Vve P. M.—
4812 Pour taxes de ville des années 1880, $10 93; 1881, 10 70, 1882, 19 05; 1883, 12; 1884, 12; 1885, 15 24, 1886, 12 12.
Montant à $92 04
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No. 14 dans l'ilet No 626 borné par les rues Laharpe, Columbus, Villeré et Robertson, mesurant 98 pieds de face à la rue Laharpe sur 66 pieds de profondeur.

HOWES, Mlle A. C.—
4848. Pour taxes de ville de l'année 1880, spéciale.
Montant à $9 63
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 19 et 20 dans l'ilet No. 163, bornés par les rues Mandeville, Espagne, Dauphine et Royale; le lot No 19 mesurant 53 pieds de face à la rue Mandeville sur 155 pieds de profondeur; le lot No 20 mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 64 pieds de profondeur.

HUBBELL, ED. D.—
4860 Pour taxes de ville des années 1880, $20 03; 1881, 19 62; 1885, 25 40; 1886, 20 20; 1887, 16 16.
Montant à $101 41
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No 256 borné par les rues Dauphine, Lafayette, Washington et Bourgogne, mesurant 29 pieds de face à la rue Dauphine sur 151 pieds de profondeur.

HERMANN, EZEKEL—
4863 Pour taxes de ville des années 1880, $3 64; 1881, 3 57; 1882, 6 35; 1883, 6; 1884, 6; 1885, 7 62; 1886, 6 06; 1887, 6 06.
Montant à $45 50
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 20 dans l'ilet No 482, borné par les rues Feliciana, Marais, Clouet et Urquhart, mesurant 31 pieds de face à la rue Feliciana sur 104 pieds de profondeur.

HUGHES, JOHN—
4870 Pour taxes de ville des années 1880, $7 28; 1881 7 14; 1882, 12 70; 1883, 8 00; 1884, 8 00; 1885, 10 16; 1886, 8 08, 1887, 8 08.
Montant à $66 44
Deux lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos 17 et 18 ou 19 et 20 dans l'ilet No 743, bornés par les rues Musique, Washington, Caiborne et Prosper, mesurant 64 pieds de face à la rue Musique sur 102 pieds de profondeur.

HUBERT, J. PETER—
4920. Pour taxes de ville des années 1880, $2 73; 1881, 5 35; 1882, 9 53; 1883, 6 00; 1884, 6 00; 1885, 7 62.
Montant à $37 23
Trois lots de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 8, 9 et 10, dans l'ilet No 474 bornés par les rues Milan, St-Denis, Dryades et Marengo le lot No 10 formant l'encoignure des rues Milan et St-Denis, mesurant ensemble avec les lots Nos 8 et 9, 90 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

HAYGOOD, WM—
4926 Pour taxes de ville des années 1880, $5 46; 1881 5 35; 1882, 9 53; 1883, 20; 1884, 20, 1885, 25 40.
Montant à $85 74
Un ilet de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No. 34 "Greenville" borné par les rues Ferdinand, Olivier, Pia et Lowerline, mesurant 240 pieds sur 300 pieds.

HANNON, WM, W. J., C. L., JOHN P., JAS. et THOS.
5032 Pour taxes de ville des années 1882, $28 58; 1883, 18; 1884, 18; 1885, 22 86; 1886, 20 20; 1887, 16 16.
Montant à $123 80
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 10 ou 11 dans l'ilet No 7, borné par les rues Chartres, Marigny, Champs-Elysées et Decatur, mesurant 28 pieds de face à la rue Chartres sur 106 pieds de profondeur.

HANDLIN, W. W.—
5075 1/2 Pour taxes de ville des années 1884, $40; 1885, 50 80; 1886, 40 40; 1887, 40 40.
Montant à $171 60
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 35 dans l'ilet No. 84, borné par les rues Clio, Prytanée, St-Charles et Calliope, mesurant 29 pieds de face à la rue Clio sur 161 pieds de profondeur.

HOLZ JOSEPH ou SUC. DE JOS. HOLZ—
5100 Pour taxes de ville des années 1885, $114 30; 1886, 90 90; 1887, 90 90.
Montant à $296 10
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 12, dans l'ilet No 8, borné par les rues Peters, Clinton, Douane et Bienville, mesurant 33 pieds 2 pouces 2 lignes de face à la rue Peters sur 60 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

HOLZ, JOSEPH ou SUC DE JOS HOLZ—
5101. Pour taxes de ville des années 1885, $76 30; 1886, 60 60; 1887, 60 60.
Montant à $197 40
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 19 dans l'ilet No. 36 borné par le Passage de la Bourse, les rues Chartres, Douane et Bienville, mesurant 31 pieds de face au Passage de la Bourse sur 84 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH ou RANDOLPH—
5102. Pour taxes de ville de l'année 1885.
Montant à $60 44
Un lot de terre, dans le 3me district, de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 5 dans l'ilet no. 196, borné par les rues Villeré, Robertson, Douane et Bienville, mesurant 26 pieds de face à la rue Villeré sur 63 pieds 11 pouces de profondeur.

HANDLIN, W. W.—
5106 Pour taxes de ville des années 1885, $45 72; 1886, 36 36; 1887, 36 36.
Montant à $118 44
Un lot de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 24 dans l'ilet no 519, borné par les rues Johnson, Gravier, Galvez et Commune, formant l'encoignure des rues Gravier et Johnson et mesurant 33 pieds de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Johnson.

HEIDEMANN, HY.—
5116 Pour taxes de ville des années 1885, $127; 1886, 101; 1887, 101.
Montant à $329 00
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 1, dans l'ilet No 332, borné par les rues Canal, Dorgenois, Broad et Douane, mesurant 90 pieds de face à la rue Canal sur 100 pieds de profondeur.

HANDLIN, W. W.—
5129. Pour taxes de ville des années, 1884, $14 00; 1885, 17 78; 1886, 14 14; 1887, 14 14.
Montant à $60 06
Un lot de terre, dans le 4me district, de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme partie de lot No 14, dans l'ilet No 276, borné par les rues Dryades, St-Denis, Washington et Sixième, mesurant 30 pieds de face à la rue Dryades sur 150 pieds de profondeur.

HANDLIN, W. W.—
5130. Pour taxes de ville de l'année 1885.
Montant à $7 62
Un lot de terre, dans le 4me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No 320, borné par les rues Joséphine, Franklin, Liberté et Jackson, mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 110 pieds de profondeur.

HOLMES, Mme CHAS.—
5138 Pour taxes de ville des années 1885, $12 70; 1886, 10 10; 1887, 10 10.
Montant à $32 90
Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 16 dans l'ilet No 125 borné par les rues Vallette, Jackson, Verret et Market, formant l'encoignure des rues Jackson et Vallette et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Jackson sur 102 pieds 8 pouces de profondeur.

HENDERSON, ANDREW—
5139. Pour taxes de ville des années 1885, $4 54; 1886, 6 06; 1887, 6 06.
Montant à $14 66
Un lot de terre, dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 12 dans l'ilet no 187 borné par les rues De Armas, Monroe, Franklin et Decatur, mesurant 31 pieds de face à la rue DeArmas sur 95 pieds de profondeur.

HENDERSON, ANDREW—
5140 Pour taxes de ville des années 1885, $5 08; 1886, 4 04; 1887, 4 04.
Montant à $13 16
Un lot de terre dans le 5me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot B, dans l'ilet No 187, borné par les rues De Armas, Monroe, Franklin et Decatur, mesurant 31 pieds de face à la rue De Armas sur 95 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH—
5164 Pour taxes de ville de l'année 1884.
Montant à $10 00
Un lot de terre dans le 2me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 96, borné par les rues Bienville, Bourgogne, Remparts et Douane, mesurant 71 pieds de face à la rue Bienville sur 129 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH ou SUC DE JOSEPH HOLZ—
5204 Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à $12 12
Un lot de terre dans le 1er district de la ville de la Nouvelle-Orléans désigné comme lot No 12, dans l'ilet No 584, borné par les rues Bank, Dehonte, Broad, Bandia et Commune, mesurant 56 pieds de face à la rue Bank sur 100 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH ou SUC. DE JOS. HOLZ—
5205 Pour taxes de ville des années 1886, $12 12; 1887, 12 12.
Montant à $24 24
Un ilet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No 728, borné par les rues Télémaque, Cortez, Bandia et Bank.

HOLZ, JOSEPH ou SUC de JOS HOLZ—
5206 Pour taxes de ville des années 1886, $20 20, 1887, 20 20.
Montant à $40 40
Un ilet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No 763, borné par la rue Pierce, l'avenue Carrollton, les rues Commune et Gravier.

HOLZ, JOSEPH—
5209 Pour taxes de ville de l'année 1886.
Montant à $20 20
Un ilet de terre, dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme ilet No 530, borné par les rues St-David, St-Patrick, Valmont et Dufossat.

HOLZ JOSEPH ou SUC de JOS HOLZ—
5210 Pour taxes de ville des années 1886, $12 12; 1887, 12 12.
Montant à $24 24
Un ilet de terre, dans le 1er district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No 822, borné par les rues Olympia, St-Patrick, Bank et Bandia.

HOLZ, JOS—
5211 Pour taxes de ville des années 1886, $262 60; 1887, 262 60.
Montant à $525 20
Une portion de terre dans le 4me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 22, bornée par les rues Prytanée, St-Charles, Harmonie et Pleasant, mesurant 50 pieds de face à la rue Prytanée sur 150 pieds de profondeur.

HOLZ, JOS—
5213 Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à $12 12
Trois lots de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés comme lots Nos 8, 9 et 10 dans l'ilet No. 474, bornés par les rues Milan, St-Denis, Dryades et Marengo le lot No 10 formant l'encoignure des rues Milan et St-Denis, mesurant ensemble avec les lots 8 et 9, 90 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH—
52 4 Pour taxes de ville des années 1886, $15 15; 1887, 15 15.
Montant à $30 30
Un ilet de terre dans le 6ème district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme ilet no 663, borné par les rues Carondelet Martin, Delachaise et l'avenue de la Louisiane, mesurant 320 pieds sur 300 pieds.

HARNAN, PATRICK—
5238 Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à $12 12
Un lot de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 27 dans l'ilet No 27, Greenville, borné par les rues Chestnut, Ferdinand, Elizabeth et Foucher, mesurant 30 pieds de face à la rue Chestnut sur 120 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5239 Pour taxes de ville des années 1886, 20 20; 1887, 12 12.
Montant à $32 32
Un ilet de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet No 34. Greenville, borné par les rues Oliver, Ferdinand, Pia et Lowerline, mesurant 240 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5241. Pour taxes de ville des années 1886, $15 15; 1887, 15 15.
Montant à $30 30
Une portion de terre, dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lot 4 et partie du lot 5, dans l'ilet No 79 1/2, bornée par le fleuve, les rues Water, Upperline et Lyon, mesurant 45 pieds de face à la rue Water sur 150 pieds de profondeur.

HARNAN, PATRICK—
5247. Pour taxes de ville des années 1886, $6 06; 1887, 6 06.
Montant à $12 12
Une portion de terre dans le 6me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme lots Nos 1 à 12 en G, dans l'ilet No. 665, bornée par les rues St-André, St-George, Octavie et Valence.

HONIS, PHILIP—
5274 Pour taxes de ville des années 1885, $19 05; 1886, 15 15; 1887, 15 15.
Montant à $49 29
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 5, dans l'ilet No. 619, borné par les rues Urquhart, Villeré, François et Robertson, mesurant 32 pieds de face à la rue Urquhart sur 126 pieds de profondeur.

HOLZ, JOSEPH—
5336. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $30 30
Un ilet de terre, dans le 6me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme ilet no 638, borné par les rues Arcadie, Clara, Toledano et l'avenue de la Louisiane.

HOLZ, JOSEPH SUC, DE—
5337. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $8 08
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No. 15, dans l'ilet No 332, borné par les rues Marigny, Solidelle, Mandeville et Joséphine, mesurant 30 pieds de face à la rue Marigny sur 120 pieds de profondeur.

HOTH, J. J. SCHMEL & J. STUMPF—
5360 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $6 06
Une portion de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désignée comme un triangle dans l'ilet No 111, bornée par les rues Gordon, Adams, Chartres et Royale.

HOTH, J., J. SCHMEL ET J. STUMPF
5361 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $20 20
Un lot de terre dans le 3me district de la ville la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 23 dans l'ilet no 147, borné par les rues Lafayette, Port, Chartres et Royale, mesurant 29 pieds de face à la rue Lafayette sur 127 pieds de profondeur.

HOTH, J., J. SCHMEL et J. STUMPF.—
5363 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $8 08
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 3 dans l'ilet no 288 borné par les rues Indépendance, Bourgogne, Congrès et Remparts, mesurant 30 pieds de face à la rue Indépendance sur 99 pieds de profondeur.

HOTH, J., J. SCHMEL et J. STUMPF.—
5364 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $20 20
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans désigné comme lot no 21 dans l'ilet no 383 borné par les rues Clouet, Montégut, St-Claude et Remparts, mesurant 52 pieds de face à la rue Clouet sur 135 pieds de profondeur.

HOTH, J., J. SCHMEL & J. STUMPF—
5365. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $7 07
Un lot de terre, dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot no 21 dans l'ilet no. 609, borné par les rues Port, Villeré, St Ferdinand et Robertson, mesurant 28 pieds de face à la rue Port sur 106 pieds de profondeur.

HOTH JACOB—
5370 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $12 12
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot no 10 dans l'ilet no 25, borné par les rues Elmire, Cha tres, Désirée et Peters, mesurant 54 pieds de face à la rue Elmire sur 60 pieds de profondeur.

HOTH, JACOB—
5371. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 14, dans l'ilet No. 292 borné par les rues Remparts, Barthélemy, Music et Bourgogne, mesurant 25 pieds de face à la rue Remparts sur 159 pieds de profondeur.

HOTH, JACOB—
5372. Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $6 06
Un lot de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désigné comme lot No 15, dans l'ilet No 292, borné par les rues Remparts, Barthélemy, Music et Bourgogne, mesurant 25 pieds de face à la rue Remparts sur 159 pieds de profondeur.

HOTH, JACOB—
5373 Pour taxes de ville de l'année 1887.
Montant à $15 15
Huit lots de terre dans le 3me district de la ville de la Nlle-Orléans, désignés comme lots Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 dans l'ilet No 254 bornés par les rues St Claude Jeanne, Barthélemy et Remparts, mesurant 119 pieds de face à la rue St-Claude sur 117 pieds de profondeur.

Au jour fixé ci-dessus pour la vente, je vendrai telles parties de chacune des propriétés ci-dessus que me désignera chacun des débiteurs de l'Etat, et dans le cas où le dit débiteur ne désignera pas une somme suffisante de propriété, je vendrai tout de suite, et sans délai, la plus faible partie de la dite propriété spécifiée du débiteur à un enchérisseur quelconque, pour le montant des taxes, des intérêts et des dépens dûs par le dit débiteur. La vente se fera sans estimation, au comptant, contre monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue pourra être rachetée, à quelque moment que ce soit, dans le courant d'une année, en remboursant le prix payé pour la propriété et les dépens et en outre vingt pour cent les dépens et la pénalité.

I. M. HARDY,
Trésorier de la ville.

ETAT DE SITUATION
—DE LA—
BANQUE DU PEUPLE
—DE LA—
NOUVELLE-ORLEANS,

A la clôture des affaires, samedi soir, 29 juin 1889.

Comptant	$550,823 25
Change	110,044 34
Prêts sur demande et escomptes	1,238,812 16
Actions	29,062 50
Propriétés foncières	43,308 87
Total	$1,972,055 12
Fonds capital	$300,000 00
Profits non divisés	161,664 58
Dépôts individuels	1,509,470 54
Dividendes non payés	920 00
	$1,972,055 12

Moi, ARTHUR HART, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

ARTHUR HART, Caissier.

Assermenté et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin 1889.
(Signé) ANT. DORIOCOURT,
30juin—1f Notaire.

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

Dyspepsies, Anémies, Manque de Forces, Fièvres et suites de Fièvres

QUINA-LAROCHE

16,000 fr. de récompense. — Six grandes médailles d'or.

Paris, 22, rue Drouot. — New-York, Fougera & Cie.

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc., enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris

DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

PAPIER FAYARD ET BLAYN

Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et DURILLONS. UN FRANC, dans toutes les Pharmacies (exiger notre signature). Gros : 8, St-Merri, 30, PARIS.

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les sources de Vichy, et dessous, se trouvent chez MM. PAUL GELPI & Bro., Relon [illegible] MARCEL MAJEAU

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif au

THAPSIA

à la Marque de Signature et Sceau

De la Maison DESNOIX

17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

Dès le 14 mai 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare rue des Champs-Elysées comme suit :

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville :

TOUS LES JOURS (le dimanche et le mercredi exceptés) à l'arrivée du train de 4 heures P. M.

DE RETOUR.

Il laissera MADISONVILLE à 5.30 A. M.

EXCURSIONS:

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Madisonville landing:

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 8h. A. M.

DIMANCHE et MERCREDI, à l'arrivée du train de 6 h. P. M.

Prix du trajet d'un côté à l'autre $1 00.

Prix (aller et retour) pour toutes les localités, jours d'excursion, $1 00.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Canal.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril— No. 37 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes et lumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 5 octobre
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 12 octobre
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 19 octobre

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine .... $90 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe $60
Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. E. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 9 octobre, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants:
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer

LOUISIANA,
Capt. Gager.

partira de son quai au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/8 P. 0/0

Passage—Cabine $40
Entrepont 20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO,
4mai—1 an Rue Carondelet No 63.

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No1 Fast mail 9:00a m.	No2 Fast mail 4:00pm.
No3 Express 5:45p m.	No 4 Express. 6:00a m.
No5 Baton Rouge accommodation, 10.10a.m.	No 6 Baton Rouge accommodation, 4:10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullman entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg, et trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. & M. RR; à Memphis, avec les lignes divergentes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St-Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets 61 rue St Charles.

P. R. ROGERS, Agt. gen. p. pass.
E. W. HOW, Agent gén. p. pass, Memphis, Tenn.
E. F. REYNOLDS, Commercial Agent.
A. M. COOKE, Ass. G. M. Nlle-Orléans, Lou.

4 nov—

Queen and Crescent Route.

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara, le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O. 34 rue Camp et au dépôt, coin Press et Levée.

R. H. Garratt, Div. Pass. Agent, Nlle Orléans, Lou.
D. G. Edwards, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.

24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans au Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans Pacific Express, daily ...... 7:15 am	Arrivée à la N-Orléans Atlantic Express, daily ...... 9:10 pm
San Antonio Express, daily ... 7:30 pm	New Orleans Express, daily ... 8:05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San-Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir trois ou quatre jours en avance, Magasins et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager
L. J. SCHRIEVER, Traffic Manager
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 ma—

Ne négligez pas vos demeures. Servez-vous de l'Hexo-Naphtoleum; Le plus grand désinfectant connu. 7 juil—3 m.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—George D. Geddes vs. ses créanciers.—No 28,029—Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire George D. Geddes soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Omer Villere notaire public à son bureau, No 35 rue Carondelet, en cette ville, le mercredi 30 octobre 1889, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres matières qui pourront leur être soumises; et que toutes procédures contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que W. Y. Vance, Ecq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de cette affaire.

Nlle-Orléans, 27 septembre 1889.
Signé: FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division E, siégeant en place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de ladite Cour, Division E, maintenant absent sur congé.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28sept—3f au 30 oct.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Robert Luckner Jr vs ses créanciers.—No 28,016 Division C—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Robert Luckner Jr soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant George C. Préot, notaire, à son bureau No 5 rue Carondelet, en cette ville, LUNDI, 28me jour d'octobre 1889, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises et que C. B. Stafford, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent sur un congé.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
27 sept—3f au 28 oct

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 14 rue Carondelet.

Dix-Neuvième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année finissant le 31 décembre 1888 :

Primes d'incendie	$311,452 42	
Primes de rivière	24,739 38	
Primes maritimes	5,575 31	
Primes non acquises, 31 décembre, 1887	72,737 07	
		$414,509 74
A déduire—		
Primes non acquises, 31 décembre, 1888	$65,501 38	
Primes remboursées	39,191 58	
Réassurances	30,519 52	
Commissions	34,003 85	
		169,216 39
Primes nettes acquises		$274,293 41
A ajouter intérêt		36,092 97
Total des recettes		$310,376 38
Moins—		
Pertes par le feu, payées	$70,396 60	
Pertes de rivière payées	3,145 [illegible]	
Pertes maritimes payées	3,368 65	
Pertes non ajustées et non échues	38,361 40	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences	41,977 07	
		156,997 35
Profits nets		$153,390 35
A ajouter, gains de profits et pertes		3,886 22
		$163,016 76

AACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$170,150 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	146,030 00
Actions de banques et autres	125,308 00
Billets à recevoir	21,482 21
Argent comptant	25,047 57
Propriétés foncières	25,090 25
Primes en voie de collection	34,501 68
	$563,013 51

PASSIF.

Capital-actions	$373,200 00
Réservé pour primes non acquises	34,501 38
Réservé pour pertes non payées	38,361 40
Réservé pour licences non payées dans d'autres Etats	300 00
Dividendes	12,750 00
Surplus	156,110 72
	$563,013 51

L'exposé précédent est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 12me jour de janvier 1889.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 31 du courant, a résolu de payer sur demande (en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet, 1888) CINQ POUR CENT, second intérêt semestriel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $34,416 78 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
G. W. Sentell,	Walter C. Flower,
I. L. Lyons,	Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon,	A. Haynes,
N. Landry,	J. M. Walsh,
Chas. Holloway,	S. J. Waterman,
P. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Phelps,	P. Werlein,
W. G. Wheeler,	A. M. Silbernagel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobdell,
Simon E. Marx,	Lloyd R. Coleman,
P. J. Cockburn,	C. Hernandez,
H. T. Cottam,	C. Elmer,
J. A. Braselman,	J. A. C. Wadsworth,
	A. M. Bancroft

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé dépôt et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent cinquante-huit mille six cent vingt-neuf piastres, 75 cents	458,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille [illegible] cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir: Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce quinzième jour de janvier A. D. 1888.

(L. S.)

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 :

Primes sur incendie	$129,352 63	
Primes maritimes	2,661 63	
Primes des rivières	1,600 27	
Total des primes	$133,614 53	
A ajouter : Primes non acquises de 1887	27,146 53	
		$160,76[illegible]
A ajouter : intérêt, profits et pertes	$30,374 15	
Moins: salaires et dépenses générales	12,263 68	
		18,110
Fonds de surplus de 1887		18,357 66
Total		$[illegible]
Pertes payées:		
Sur risques de feu	$75,995 24	
Sur risques maritimes	2,174 79	
Sur risques de rivière	1,300 00	
	$79,370 03	
Compte de réassurances	21,660 36	
Primes remises et commissions	47,790 38	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, corps de sauvetage et commissions	6,704 45	
		164,665 30
Profits bruts		$300,673 40
Réservé pour primes non expirées	$44,659 43	
Pertes non payées	11,587 56	
Dividende 5 pour cent, juillet 1888	10,000 00	
Dividende 5 pour cent, janvier 1889	10,000 00	
Fonds de surplus, 1888	24,476 05	
	$100,673 40	

AACTIF

Billets reçus pour primes	$237 00
Primes en voie de collection	27,488 30
Prêts sur nantissement (dépôt de titres)	22,075 00
Prêts sur hypothèque	5,075 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes	100,085 00
Stocks de banque, d'assurances et autres	21,570 00
Immeuble No 51 rue du Camp et autres propriétés foncières	60,619 34
Meubles de bureau et accessoires	4,087 44
Argent comptant et en banque	19,136 06
	$300,673 40

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	44,659 43
Pertes non payées	11,587 56
Dividende 5 pour cent, janvier 1889	10,000 00
Fonds de surplus, 1888	34,476 05
	$300,673 40

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 16 du courant, après avoir placé au fonds de réserve $5,109 03, a décidé de déclarer un second dividende semestriel de 5 pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. H. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. B. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. R. FISCHER,
	GEO. LIEDRICH.

13 jan—1a

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrences, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne devront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvrira seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

Mme E. HUREAU,
MODISTE FASHIONABLE,
No 196 RUE DU CANAL.
STYLE PARISIEN.

Nouveaux modèles de Corsets français et d'ornements de robes une spécialité.
hor sept—3m—Dim.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résident dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No 36, de la session de 1886, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et soumis aux stipulations et conventions indiquées également ci après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir :

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura, sous ce nom le droit de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années, à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations et concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, état de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune, payables en quotités comme suit, savoir : En quatre quotités, dont trois de vingt (20) pour cent, et la dernière de quarante (40) pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, après avis au souscripteur, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, et à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires ensuite que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés qui administreront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes suivantes qui sont, à la condition de se soumettre à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. H. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Dosher, Chas. J. A. Doerr, F. W. Brenner, H. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr. F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hauser, C. H. Miller, Leopold Carles, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Sommer, B. G. Heiner et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en se réunissant à n'importe laquelle des réunions régulières, auront le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation soit dissoute et ses affaires liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres, réunis à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités en son sein à d'autres membres de la corporation, et de donner à ces comités le pouvoir d'actionnaires, et de conclure des contrats, mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par le conseil.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il doit élire les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de toutes les affaires se rattachant à assurer le succès du festival; mais le pouvoir ici conféré de contracter, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc., sera compris de façon à le restreindre à tels contrats qui seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les montants et agents nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; E. H. Bennett, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffman, secrétaire correspondant et Maximilian Herrmann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou ce comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au prorata parmi les actionnaires. Une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou dettes de celle-ci et pour plus que le montant de ses actions, et aucune erreur simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de sa souscription sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et moi, notaire, après lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	H. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo. Jurgens,
Maximilian Hermann,	E. H. Bennett,
A. G. Ricks,	H. Eckert,
Fred Peters,	H. Michel,
J. G. Bastie,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	F. W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Brenner,
Chas H. Schenck,	Louis Dell'Orto,
Allen F. Nell,	Albert Heinz,
Frantz & Opitz,	H. T. Franz,
Jacob Schoen, par Franz Augustus Rice,	
Henry Rice,	

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seeman, Président.

Albert E. Ewing. G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tout pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 103.

Nouvelle-Orléans, 6 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Assistant des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistrée en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 6 mai A. D., 1889.
W. O. HART, notaire.

7mai—30m 30j

FEUILLETON.

No 9. Commencé le 4 octobre.

LES
Deux Mariages
DE CÉCILE.

—PAR—

V. VATTIER D'AMBROYSE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'EMPOISONNEUSE.

I

LE BAL.—L'INJURE.

—Suite.—

La pâleur de Cécile était si grande, le tremblement de sa voix si pénible à entendre, que M. de la Gérandaye s'alarma.

—Mon cher Maxime, dit-il, vous présenterez mes regrets à M. et Mme Provenchère. Vous le voyez, ma femme est sérieusement indisposée. Je ne saurais la laisser repartir seule. J'écrirai un mot d'excuse.

—Voulez-vous me permettre d'aller demain prendre des nouvelles de Mme de la Gérandaye ?

—Avec plaisir; vous savez que vos visites nous sont toujours fort agréables.

Maxime accompagna M. et Mme de la Gérandaye dans l'antichambre et donna ordre à un domestique de faire avancer leur voiture. Ensuite, comme s'il eut voulu bien constater leur départ, il se [illegible] sur le perron avant de [illegible] coupé s'éloigner au trot de deux superbes chevaux.

Alors il revint vers Mme Provenchère.

—Est-elle partie ? demanda précipitamment la sous-préfète.

—Soyez sans crainte. Au train dont roule leur voiture, ils doivent être déjà à peu près chez eux.

—Décidément, Maxime, vous êtes un allié précieux. Jamais je n'aurais songé à faire parler la vieille comtesse de Tourgéville pour me sortir de ce cruel embarras. Merci.

D'un geste gracieux, Mme Provenchère envoya avec son éventail un petit salut au jeune homme.

Peu après, l'orchestre du bal envoyait à tous les échos de la petite ville son harmonie retentissante.

II

LA CONSULTATION DES MÉDECINS.

Le château de la Gérandaye était situé à deux kilomètres de.... Bâti à diverses époques, le style de son architecture primitive avait disparu sous les réparations diverses, les additions, les prétendus embellissements exécutés par les différents propriétaires.

Mais si rien ne recommandait le château comme construction, il empruntait un véritable caractère de grandeur aux magnifiques avenues de vieux ormes et de vieux chênes qui y conduisaient; à la pelouse splendide déroulée devant sa façade et au parc immense s'étendant, à perte de vue, derrière lui. Cette belle ceinture ombragée renfermait de gras pâturages, où des bœufs robustes, enfoncés jusqu'au fanon, ruminaient à loisir, et des allées soigneusement entretenues, où de jeunes poulains de race choisie étaient exercés, car M. de la Gérandaye se piquait du nom d'éleveur modèle.

Avec la première lueur du matin, le château s'éveillait. C'était un bruit incessant d'appels de serviteurs entre eux; de visites d'amis, de marchands, d'arrivée de voitures ou de charrettes, de cris d'animaux, le tout dominé par la forte voix de M. de la Gérandaye, qui surveillait chaque chose, gourmandant, commandant, encourageant tour à tour.

Mais le lendemain du bal donné par le sous-préfet, La Gérandaye restait silencieuse. Les serviteurs, s'abordant d'un air mystérieux, prenaient des mines consternées et ne parlaient qu'à voix basse.

Vers cinq heures du soir, une voiture arriva; elle amenait deux personnes : le médecin de la famille et un autre docteur, praticien renommé, établi à....

Au bruit produit, une femme parut à l'une des fenêtres, c'était Mme de la Gérandaye. Rapidement, elle descendit l'escalier, accourut au devant des médecins et prenant les mains du plus âgé:

—Oh! mon cher M. Bertier, venez vite! Je trouve M. de la Gérandaye beaucoup plus mal qu'il n'était ce matin.

M. Bertier fronça le sourcil.

—L'accablement persiste donc? demanda-t-il.

—Non, au contraire; mon pauvre malade est très agité et, malgré cette surexcitation, sa faiblesse augmente, les vomissements la fatiguent tant.

—Il vomit toujours?

—Toujours. Rien n'y a fait: glace, potions, sont restées inutiles.

M. Bertier fronça de rechef les sourcils.

—Montons, dit le docteur d'une voix brève à son confrère. Et vous, madame, veuillez bien faire en sorte que nous restions seuls dans la chambre du malade. Une grande liberté de mouvements, ainsi qu'une extrême tranquillité, nous sont nécessaires pour nous consulter utilement.

—Mais, moi, je puis vous accompagner, objecta Mme de la Gérandaye.

—Vous, madame, moins que tout autre, répondit vivement M. Bertier. Puis, se reprenant, il ajouta d'un ton plus doux : Votre affection pour le malade vous porterait à faire des questions qui contribueraient à l'agiter. En tout cas, vous ne sauriez, comme nous, dissimuler votre inquiétude.

—Je me soumets. Seulement, permettez-moi de me faire descendre le moins de temps possible votre opinion définitive.... Vous devez comprendre mon angoisse!....

M. Bertier s'inclina et quitta suivi de son confrère. Mme de la Gérandaye les précédait.

Arrivée à la porte de la chambre du malade, elle s'effaça, avec un geste de douleur navrante, et, s'asseyant sur un petit sofa, placé dans l'antichambre, elle attendit.

Mieux qu'au bal où elle avait paru la veille, et quoiqu'elle fût simplement vêtue d'un peignoir en mousseline, à rayures bleues et blanches, le caractère de la beauté de la jeune femme paraissait dans sa plénitude.

En ce moment d'abandon, malgré l'anxiété qui, en gonflant ses yeux de pleurs, altérait la pureté des lignes de son visage, la grâce de sa personne était inexprimable.

Sa taille ronde, souple, empruntait à son attitude une langueur à la fois voluptueuse et chaste d'un charme merveilleux.

Son regard laissait luire, sous les larmes, une tendresse, et sa bouche une douceur qui faisaient comprendre les plus belles créations des poètes.

Deux fois elle alla, inquiète, sur la pointe des pieds, écouter près de la porte qui la séparait du malade. Deux fois elle retomba, découragée, sur le petit sofa.

Un faible cri, partant d'une chambre opposée à celle de M. de la Gérandaye, la tira de sa torpeur douloureuse. Elle s'élança et revint presque aussitôt en tenant dans ses bras un enfant de deux ans à peine.

—Pauvre chéri! dit-elle d'une voix brisée. Ah! si tu pouvais comprendre le malheur qui te menace! Chut! Taistoi, mon ange, il ne faut pas troubler ton pauvre père.

Et elle berçait l'enfant et elle le serrait contre son sein par une étreinte passionnée, en murmurant à son oreille ces mots si bizarres, sans suite, doux gazouillement que les mères échangent avec leur nourrisson et que tous comprennent si bien.

Plus d'une demi-heure s'écoula ainsi. Enfin, les médecins sortirent, Mme de la Gérandaye se leva avec une telle impétuosité qu'elle faillit laisser tomber son enfant.

—Eh bien ? dit-elle.

Tout son cœur semblait avoir passé dans cette exclamation.

—Pas ici, madame, répondit simplement le docteur Bertier; mais si vous désirez conférer avec nous, veuillez nous accompagner dans le cabinet de M. de la Gérandaye. Là on ne nous dérangera point.

—Puis-je quitter mon mari ?

—Il dort et dormira au moins une heure encore.

—Puisqu'il en est ainsi, messieurs, je vous rejoins. Je ne prends que le temps de recommander à Madeleine de m'avertir, dans le cas où M. de la Gérandaye s'éveillerait plus tôt que vous ne le prévoyez.

La jeune femme appela la nourrice de l'enfant et entra dans la chambre du malade. Un instant plus tard, elle revenait près des médecins.

Le cabinet de M. de la Gérandaye était une vaste pièce située au rez-de-chaussée.

Lors de la construction du château, elle avait dû servir de salle de gardes. Involontairement, l'œil d'un artiste eût cherché, à la place des sièges modernes, des lignes, des hameçons, des fusils de chasse suspendus çà et là, les panoplies de brassards, de cuirasses, d'arquebuses et autres engins destructeurs ou défensifs dont se servaient nos pères.

Un bureau chargé de papiers, deux grandes armoires vitrées, encombrées de registres, de livres et de petits paquets étiquetés: graines diverses ; une douzaine de chaises en paille commune, trois fauteuils également en paille, tel était le mobilier.

Sur le manteau de la haute cheminée se trouvaient placés le modèle en plâtre d'un cheval de course et deux groupes en bronze représentant des bœufs et des moutons.

Une inscription apprenait que les animaux dont on avait ainsi conservé l'image étaient nés, avaient été élevés sur la terre de la Gérandaye et avaient obtenu des primes d'honneur à divers concours agricoles.

Sur le bureau, une très belle coupe, en argent ciselé, portait, gravées, les lignes suivantes :

"A M. de la Gérandaye, pour la tenue splendide de ses propriétés, pour les aménagements intelligents et constants qu'il y apporte; conduite qui reste d'un si haut, d'un si excellent exemple pour les cultivateurs voisins."

En entrant dans ce cabinet, Mme de la Gérandaye avait donné un regard circulaire à toutes ces choses familières, et des larmes silencieuses baignaient son visage quand elle prit place à côté de M. Bertier.

—Dois-je croire, messieurs, prononça-t-elle d'une voix faible, que l'état de M. de la Gérandaye vous laisse bien peu d'espoir? Votre air solennel semble destiné à me préparer à une catastrophe!

—Je laisse la parole à M. Delestang, mon savant confrère, répondit M. Bertier.

M. Delestang s'inclina.

—Permettez-moi, madame, dit-il, de vous poser quelques questions. Ne vous hâtez pas de répondre; réfléchissez, au contraire, beaucoup, afin de vous rappeler chaque chose, si insignifiante qu'elle puisse vous paraître. Le moindre fait nous servira peut-être d'indice très précieux.

—Je vous écoute, monsieur.

—Mon confrère m'a parfaitement renseigné sur l'état habituel de M. de la Gérandaye. Il a, un tempérament actif, sanguin, robuste, et n'avait jamais fait aucune maladie avant celle qui, soudainement, a éclaté la nuit dernière.

—C'est exact, monsieur.

—Mais depuis quelque temps, ne se plaignait-il pas d'embarras digestifs? N'éprouvait-il pas, par exemple, des pesanteurs de tête?

—Non, monsieur, je ne me rappelle rien de semblable. Pourtant, il y a trois mois, à la suite du banquet de la Société d'agriculture, mon mari souffrit de douleurs semblables à celles que vous venez de décrire, mais ce fut passager. Deux jours plus tard, il n'y songeait plus et l'attribuait ces malaises aux suites d'un léger excès inséparable de ce genre de réunions.

—Vous pouvez avoir raison. Néanmoins, rappelez-vous et comparez, madame; ces malaises offraient-ils les mêmes symptômes que la maladie actuelle de M. de la Gérandaye? En revenant de ce banquet, votre mari paraissait-il surexcité? En un mot (pardonnez ces investigations nécessaires), vous semblait-il sous l'influence de vins trop généreux?

—Nullement. M. de la Gérandaye a, comme on dit familièrement, "la tête forte." L'habitude de vivre avec ses fermiers, de voir souvent les marchands avec lesquels il est en relations, enfin, sa bonne constitution, tout lui fait supporter sans gêne ce qui deviendrait excès pour un autre.

—Donc, en revenant de la ville, votre mari ne semblait pas être malade?

—Nullement, je le répète. Mais dans la nuit, il souffrit de crises d'estomac, de maux de cœur et de tête. Je le soignai de mon mieux; pourtant l'indisposition dura plusieurs heures.

—Et vous fûtes-vous aidée, madame, pour soigner M. de la Gérandaye?

—Je ne jugeai pas cela nécessaire, attribuant, comme je viens de le dire, ce malaise à quelque excès de table.

—Et M. de la Gérandaye que pensait-il de son état ?

—Il s'en étonnait un peu, car, selon son expression, "il avait été très raisonnable." Mais, monsieur, à quoi sert de rappeler ces souvenirs? Par grâce, tirez-moi plutôt d'inquiétude! Dites-moi ce que je puis craindre ou espérer de l'état de mon mari.

—Mes questions, madame, sont fort importantes. Il y a, dans la maladie de M. de la Gérandaye, des circonstances peu explicables, que M. Bertier et moi avons le devoir strict d'éclairer. Hier matin, votre mari se trouvait-il indisposé?

—Aucunement. Il se leva avec le jour, comme d'habitude, et fit sa promenade ordinaire dans la propriété. Il se montrait extrêmement gai, parce que j'avais accepté d'aller au bal de la préfecture.

—Dîna-t-il bien?

—Très bien. Nous avançâmes l'heure du repas afin d'arriver à temps à....

—Partîtes-vous immédiatement après le dîner?

—Non. Plus d'une heure s'écoula, car j'avais à faire ma toilette de bal.

—M. de la Gérandaye ne prit-il rien pendant cet intervalle?

—Je ne le pense pas.

—Et au bal?

—Très peu de chose, je crois, quoique nous y soyons restés une heure à peine. Je me trouvai indisposée et dus quitter le grand salon. M. de la Gérandaye, croyant qu'une tasse de thé me remettrait, me conduisit au buffet. Lui-même demanda un verre de punch et voulait ensuite me ramener dans la salle de bal. Mais le malaise dont je souffrais ayant augmenté, je désirai rentrer ici. Mon mari ne consentit pas à me laisser revenir seule; malgré ma prière, il persista à m'accompagner.

Immédiatement en arrivant, je me suis couchée. M. de la Gérandaye ne se plaignait que de la contrariété qu'il éprouvait de n'avoir pu rester à...., et inquiet de ma santé, il ne me quitta pas.

Vers deux heures du matin, des gémissements étouffés m'ont tirée du léger assoupissement où je me trouvais. Fort effrayée, je me suis levée. Mon mari, pâle comme un mourant, semblait presque privé de connaissance. J'ai inondé son visage d'eau et de vinaigre. J'ai desserré ses dents, afin de lui faire avaler quelques gouttes d'éther.

Il est revenu un peu à lui; il cherchait à parler, mais n'a pu que me presser la main. Tout à coup des convulsions effroyables ont secoué ses membres; des vomissements affreux l'ont pris et une sorte de délire s'est emparé de son cerveau ...

M. Bertier, appelé en hâte, sait le reste.

La jeune femme se tut, les sanglots brisaient sa voix.

Les deux docteurs échangèrent un regard.

—Une question encore, madame, reprit M. Delestang. Lorsque vous vous êtes aperçue de la gravité de l'état de M. de la Gérandaye, avez-vous immédiatement appelé du secours?

—Je l'ignore, monsieur. Je n'ai eu qu'une pensée: secourir mon mari.

—Depuis, qui l'a soigné avec vous? Etes-vous sûre de la fidélité et de l'intelligence de cette vieille femme qui vous seconde?

—Madeleine! Mais, madame, c'est la nourrice de mon mari. Elle l'aime de toute son âme.

—Etes-vous certaine, madame, que vous seule et Madeleine avez soigné M. de la Gérandaye?

—Oui.

—N'a-t-il pu prendre rien autre chose que ce que M. Bertier avait ordonné?

—Rien. Ni Madeleine ni moi ne l'avons quitté.

Les médecins penchèrent l'un vers l'autre échangeant quelques mots tout bas.

—Madame, dit à son tour M. Bertier, il est temps de vous parler franchement. Vous nous pardonnerez, d'ailleurs, cette espèce d'interrogatoire, lorsque vous saurez que certains symptômes nous faisaient craindre une erreur dans les potions ordonnées à M. de la Gérandaye. Cela était impossible, vous nous l'affirmez. Malheureusement, la gravité de la situation de votre mari n'en est pas atténuée.... Il faut tout craindre....

La jeune fille jeta un cri.

—Oh! ne dites pas cela! s'exclama-t-elle, en tendant les mains vers les deux médecins. Ne dites pas qu'après l'horrible épreuve que j'ai subie il y a un an, je suis menacée d'un malheur plus cruel encore!.... Dites, au contraire, que vous sauverez mon Armand bien aimé!.. Oh! promettez-le moi, je vous en conjure!—

L'accent de la jeune femme était si déchirant, qu'un attendrissement réel parut sur la physionomie de M. Bertier. Mais ce fut à peine un éclair, le médecin reprit aussitôt son masque impassible et froid.

—Hélas! madame, dit-il, notre devoir est de vous avertir. M. de la Gérandaye va se réveiller en possession de toute sa raison; mais cette amélioration ne durera pas au delà de deux heures environ. Si vous jugez qu'il y ait urgence à ce que votre mari prenne quelques dispositions, il faut, sur-le-champ, appeler le notaire.

(A continuer.)

Une gaffe funèbre:

Un malade reçoit la visite d'un ami.
—Ah! mon vieux camarade, c'est la plus terrible attaque que j'aie jamais eue.
—Oui, mon pauvre vieux! Et j'espère que ce sera la dernière.